



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 10 novembre 2016**

## **RAPPORT-PREAVIS N° 38/2016 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg  
« Des caméras de surveillance, vite ! »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée d'étudier la réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite ! » s'est réunie le lundi 10 octobre à 18h30 à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

Mme.	Jadranka Jobin	VL	Absente
M.	Stephan Baudin	PLR	
M.	Tiago Branquino	DA	
M.	Vladimir D'Angelo	PDC	
M.	Darren Roshier	PS	
M.	Ludovic Tirelli	VERT	
M.	Bastien Schobinger	UDC	Président rapporteur

La Municipalité de Vevey était représentée par M. Etienne Rivier. Il était accompagné de M. Melikian, Commandant de Police Riviera

## **Position de la Municipalité**

M. Etienne Rivier a exposé la position de la Municipalité sur le sujet en explicitant les points suivants

- Le sentiment d'insécurité est un ressenti très important auprès de la population mais il est souvent sans réel fondement et amplifié par les médias.
- Les chiffres sur la criminalité donnés par l'association sécurité riviera (ASR) montrent que la plupart des délits commis sur Vevey sont en replis depuis 4 ans dus à la présence plus soutenue des agents de police sur le terrain.
- La pose de caméras de surveillance est actuellement autorisée par le règlement intercommunal sur la vidéo surveillance sur des lieux biens spécifiques comme le stipule l'article 3 dudit règlement.
- La commune de Vevey s'est renseignée auprès de la commune de Rolle afin d'estimer les coûts d'une telle opération. Il en ressort que faire une étude sur le sujet coûte approximativement 30'000.- CHF.

## **Discussion point par point**

Si des caméras de surveillance devraient être installées, les images ne seraient pas visionnées en direct. Elles seraient enregistrées pendant un certain temps puis détruites s'il n'y rien ou conservées en cas de délit afin de servir de preuve.

Il est relevé à plusieurs reprises dans le préavis que le coût / utilité de la pose de caméras de surveillance n'est pas intéressant car une telle mesure ne fait que déplacer la criminalité sans la résoudre. Toutefois, un commissaire estime qu'il s'agit tout de même d'une solution, car cela résout le problème dans un endroit précis.

Les communes qui ont déjà investi dans la vidéosurveillance ne voient pas d'amélioration notable à long terme de leur taux de criminalité. Seul la protection de points fixes (entrée d'immeuble, ecopoint,...) peuvent éventuellement être protégés par des caméras de surveillance, même factice. La ville de Vevey y a déjà eu recourt selon un commissaire. Un

autre commissaire propose des caméras mobiles qui peuvent surveiller des éléments ponctuels comme les écopoints ou les parcs à vélo en cas de délits avérés et répétitifs.

Plusieurs commissaires reviennent sur l'article 3 du règlement intercommunal sur la vidéo surveillance et regrettent que le titre de cet article n'utilise pas le mot « répressives » à côté du mot « dissuasives ». De plus, il est précisé qu'il est interdit de poser des caméras factices sur le domaine public. Il est possible de poser des caméras de surveillance sur le domaine privé à condition que la zone filmée le reste et que les personnes qui rentrent sur ce domaine en soient averties.

Les actions menées par ASR pour lutter contre le trafic de drogue se font régulièrement et en étroite collaboration avec la police cantonale. En outre, ASR est présente sur le terrain et en uniforme afin de limiter la rencontre entre les dealers et leurs clients. Ce travail de terrain est bien et doit être amplifié selon un commissaire. Pour ce qui est du vandalisme, il est le fait d'une quinzaine de jeunes personnes bien connues d'ASR. Comme ces personnes sont connues, les enquêtes aboutissent régulièrement. Au niveau du vol, les caméras ne servent pas à grand-chose car les auteurs de tels délits sont soit cagoulés, soit ils commettent leurs délits dans une zone non surveillée. A l'heure actuelle, ASR ne saurait dire où il serait judicieux d'installer des caméras de surveillance.

Pour ASR, les agents de terrain sont bien plus efficaces que les caméras de surveillance car ils peuvent discuter avec les gens, agir rapidement, connaissent le terrain et peuvent se déplacer en fonction des nouveaux lieux à problèmes. De plus, ce travail de terrain (surtout dans les zones « criminogènes ») se fait en collaboration avec d'autres personnes comme les éducateurs de rue. En d'autre terme, la meilleure caméra de surveillance est l'œil du policier de proximité. ASR fait également remarquer que si la pose de caméras de surveillance est nécessaire, c'est que la police a « perdu » le terrain. Ce qui serait le pire des messages. Pour citer M. Melikian : « Le but de la police est de créer un climat de confiance dans la cité, et installer des caméras de vidéo surveillances créera un climat de méfiance ».

## **Discussions générale**

Plusieurs commissaires émettent un vœu qui demande à la Municipalité de revoir l'article 3 du règlement intercommunal sur la vidéo surveillance afin de mettre l'ensemble des espaces publics dans la liste des lieux où peuvent être installées des caméras de surveillance. Ce vœu ne sera pas présenté par la commission par 3 oui contre 3 non. Chaque groupe reste libre de le présenter.

Si la réponse à ce postulat devrait être acceptée cela n'empêchera pas la pose de caméras de surveillance si le besoin s'en fait sentir selon l'art 3 du règlement intercommunal d'ASR en matière de vidéo surveillance. En revanche si la réponse est refusée cela contraint la Municipalité à revenir devant le Conseil avec une proposition concrète. L'étude de cette proposition aurait vraisemblablement un coût de 30'000.- CHF.

## Conclusions

En conclusion, c'est par 3 voix pour, 2 voix contre et 1 abstentions que la Commission vous prie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 38/2016 en réponse au postulat de Madame Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite ! »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

- de ne pas donner suite à la volonté de généraliser la vidéosurveillance en ville de Vevey et de considérer le postulat comme réglé.

Au nom de la commission  
Le rapporteur



Bastien Schobinger